

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date de la première convocation  
 10/09/2024

Date Affichage de la première convocation  
 10/09/2024

**Le quorum n’ayant pas été atteint à l’occasion de la réunion du 16 septembre 2024, le conseil municipal a de nouveau été convoqué pour une réunion le 20 septembre 2024. En raison de l’indisponibilité de Monsieur le Maire, la séance a dû être reportée au 23 septembre 2024.**

Date de la seconde convocation  
 16/09/2024

Date Affichage de la seconde convocation  
 16/09/2024

Date du report de la séance au 23 septembre 2024  
 17/09/2024

Date Affichage du report de la séance au 23 septembre 2024  
 17/09/2024

| NOMBRE DE MEMBRES |          |         |              |                     |
|-------------------|----------|---------|--------------|---------------------|
| EN EXERCICE       | PRESENTS | ABSENTS | PROCURATIONS | SECRETARE de SEANCE |
| 10                | 5        | 5       | 4            | V. PICHEYRE         |

Séance du 23/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 septembre à 14h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : M. PETITQUEUX.P, M. PICHEYRE.V., M. CORREIA.J., M. GOULLIER.J.N, M. VILALTA.R.

Absents : M. VAILLS.S

Procurations : Mme COMPAGNON.A à M. GOULLIER.J.N , Mme BADIE.F à M. VILALTA.R, M. LAUBRAY.J. à M. CORREIA.J, M. MIRAN.P à M. PETITQUEUX.P.

**Objet de la Délibération**  
**ATTRIBUTION DU LOT N°1 DU LOTISSEMENT COMMUNAL LAS CLAUSES**

Monsieur le Maire rappelle les faits suivants :



La commune de Formiguères a déposé un permis d'aménager n° PA 066 082 21D0002 pour l'aménagement d'un lotissement communal de quatre lots, à destination de résidents à l'année et permanents. Ce dernier a été accepté par arrêté le 30 juin 2021. Par la suite, un permis d'aménager modificatif n° PA 066 082 21D0002-M01 a été accepté afin, notamment, d'adapter le projet aux dernières évolutions du PLU.

Un premier cahier des charges définissant les modalités de candidature (sur une période définit), les critères de sélection, le prix de vente au mètre carré et les obligations substantielles, a été validé par le Conseil municipal en date du 08 juillet 2021. Celui-ci a été reconduit plusieurs fois en adaptant les dates pour la période de candidature.

Récemment et afin de faciliter la vente des derniers lots, le Conseil municipal a validé un nouveau cahier des charges, en date du 11 avril 2024, avec de nouvelles modalités de candidature. Les candidatures pouvaient être déposées à tout moment en mairie. Les obligations, les critères de sélection et le prix de vente sont restés inchangés.

Le 22 août 2024, Monsieur LECLERC a déposé une candidature pour l'acquisition du lot n°1 du lotissement communal « Las Clauses ».

Après une première analyse, le dossier de candidature répond aux obligations substantielles, à savoir « faire de cette habitation sa résidence principale et permanente » et le dossier de candidature est complet (lettre de motivation, pièce d'identité, livret de famille, extrait k-bis, accord de principe de la banque).

Le conseil municipal, ouï le maire en son exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'attribuer le lot n°1 du lotissement communal « Las Clauses » à Monsieur LECLERC Guillaume au prix inscrit dans le cahier des charges (125€/m<sup>2</sup>).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur les faits précités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

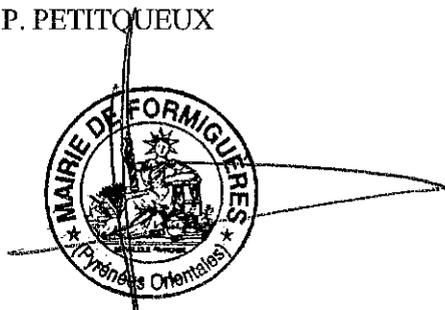
**DECIDE** de donner l'autorisation de vente le lot n°1 du lotissement communal « Las Clauses » à 125€/m<sup>2</sup>.

**PRECISE** que les frais d'acte authentiques et de vente suivant le décompte qu'établira le notaire devront être supportés par l'acquéreur (notaire, géomètre, etc).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Copie certifiée conforme  
A Formiguères, le 23 septembre 2024.

Le Maire  
P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

**Voies et délais de recours :**

*En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.*

*À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*